



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-201

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'article L.2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dreux étant propriétaire des collections inventoriées du musée d'Art et d'Histoire, les œuvres seront restaurées selon les priorités de traitement (état de conservation relevé lors du récolement décennal) et selon la valorisation envisagée dans l'éventuel renouvellement de l'accrochage des collections permanentes ou la politique d'expositions temporaires de l'établissement. Dans ce cadre, la Ville de Dreux procède à la restauration de deux vitraux intitulés *Sainte Jeanne de France* (Inv. 963.4.1) et *Saint Louis* (Inv. 963.4.2).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'État une subvention de 5 205,07 € HT pour cette restauration,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX,

4 AOUT 2023

Pour le Maire,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant